

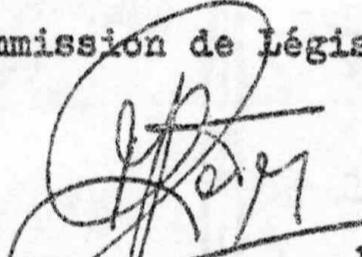
se soumettre à une scolarité, formation et rééducation professionnelle."

Article 7 et 8: Néant

Article 9: Il faudrait instituer une commission nettement plus différenciée, multidisciplinaire, constituée selon les principes des services MPPS et composée à côté des quatre médecins, des représentants de l'OTH, de la Santé Publique et de la Famille, d'un psychologue, d'un pédagogue, d'un rééducateur, d'un assistant d'hygiène sociale. En outre la commission devrait pouvoir convoquer toute personne loisible de lui fournir tout renseignement spécifique utile.

Article 10, 11, 12, 13 et 14: Néant

Pour la Commission de Législation

  
Marcel Reimen 1  
président